



## ARRETE MUNICIPAL N°2025-38

### Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification n°6 Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153.36, et suivants et l'article R153 8,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-2 et suivants régissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 décembre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser (AU) du secteur « La Croix Giboreau » dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 décembre 2025 définissant les modalités de mise en œuvre de la concertation dans la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 05 novembre 2025 relative au projet arrêté de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2012-196 en date du 15 octobre 2012 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2013-93 en date du 23 mai 2013 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2014-59 en date du 30 avril 2014 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2015-26 en date du 12 février 2015 portant mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2015/05-05 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2016-75 en date du 2 novembre 2016 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-34 en date du 10 mai 2022 portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2017/02-03 en date du 8 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG2017/12-09 en date du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°SG-2021/03-22 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-78 en date du 12 août 2022 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-47 en date du 28 novembre 2025 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et du Préfet,

Vu la consultation de la Mission Régionale d'autorité environnementale,

Vu la décision de Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vernouillet soumis à enquête publique,

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20251204-2025-38-AR  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

1/4



## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vernouillet afin de permettre l'évolution réglementaire sur les points suivants :

- Ouvrir le secteur de la Croix Giboreau à l'urbanisation en cohérence avec la création de la ZAC du même nom,
- Permettre l'évolution du volet réglementaire (écrit et graphique) des zones urbaines (U), dans le but de tenir de compte de l'évolution des formes urbaines, nouveaux types de clôtures, et encadrer la densification urbaine, ...
- Réaliser quelques ajustements mineurs entrant dans le champ d'application d'une modification du PLU.

### Article 2 : Durée et siège de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du samedi 10 janvier 2026 à 09h00 au mardi 10 février 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Mairie de Vernouillet  
Esplanade du 8 mai 1945  
Place Maurice Legendre  
28500 VERNOUILLET

### Article 3 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Commune de Vernouillet compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Toutes informations relatives à l'enquête publique et sur son dossier pourront être demandés au service urbanisme aux coordonnées suivantes :

Services techniques de Vernouillet  
51 rue de Torçay  
28500 Vernouillet  
Tel : 02.37.62.85.00  
Mail : [urbanisme@vernouillet28.fr](mailto:urbanisme@vernouillet28.fr)

### Article 4 : Le Commissaire-enquêteur

Monsieur Roland REYNOUARD, Directeur général des services techniques de collectivité territoriale à la retraite désigné par ordonnance de Monsieur le Président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Monsieur François CHAGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### Article 5 : La publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Vernouillet.

Un avis d'enquête publique sera également affiché en mairie et en autre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24 décembre 2025 et justifiées par un exemplaire desdits journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20251204-2025-38-AR  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

2/4



## Article 6 : Les formes et supports de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Les pièces du dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées : la notice de présentation des modifications apportées et justifications, l'évaluation environnementale, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit modifié et le projet de règlement graphique modifié.
- Les avis des personnes publiques associées reçus par la Commune de Vernouillet.
- La décision n°E25000168/45 du 14/10/2025 du Tribunal administratif d'Orléans,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le Commissaire-enquêteur.
- Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à enquête publique avant ouverture de l'enquête.

L'enquête publique sera réalisée sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

## Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra communiquer ses observations, propositions et contre-propositions :

- Par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Vernouillet, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie hors jours fériés.
- Par lettre, à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de Vernouillet  
Mairie de Vernouillet  
Esplanade du 8 mai 1945  
Maurice Legendre  
28500 VERNOUILLET*
- Par voie électronique à l'adresse suivante :

*urbanisme@vernouillet28.fr* en précisant dans l'intitulé « Modification n°6 du PLU de Vernouillet – A l'attention du Commissaire-enquêteur ». La taille des pièces jointes sera limitée à 3 MO.
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique et par courrier papier seront versées et consultables sur le registre papier en Mairie de Vernouillet.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

## Article 8 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire Enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Vernouillet, aux dates et heures suivantes et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Samedi 10 janvier de 09h à 12h
- Samedi 24 janvier de 09h à 12h
- Mardi 10 février de 14h à 17h.

## Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la Commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Commune de Vernouillet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20251204-2025-38-AR  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

3/4



## Article 10 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec des conclusions motivées.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Maire de la Commune de Vernouillet par le Commissaire-enquêteur, de dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif d'Orléans.

## Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compte de la date de clôture de l'enquête publique.

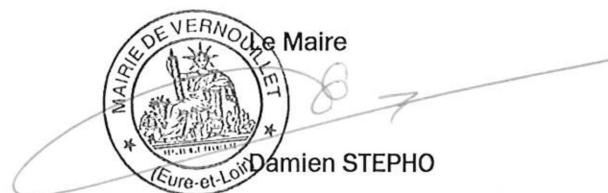
## Article 12 : Les décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et après examen du rapport du Commissaire-enquêteur et des avis déposés au dossier, le projet de modification éventuellement modifié des résultats de l'enquête sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Amplification du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet de Dreux,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Vernouillet, le 26 novembre 2025.



Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20251204-2025-38-AR  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

4/4

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)